

DUER : Le document unique d'évaluation des risques (DUER) a été rendu obligatoire par le décret n° 2001-1016, du 5 novembre 2001 (Code du travail, [R. 4121-1 à R. 4121-4](#)). La mise en place du document unique d'évaluation des risques dans le 1er degré incombe à la DASEN sur la base des observations réalisées sur le terrain par les directeurs.

[Les assistants de prévention de circonscription](#) (APC), coordonnés par le conseiller de prévention départemental, ont été chargés par la DASEN d'assister les directeurs des écoles dans cette mise en place.

[La circulaire du 11 juin 2024](#) explique la méthode à mettre en œuvre afin de mettre en place le DUER dans la fonction publique.

L'article 2 du décret 82-453 demande toujours de « garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers » [Article 2 – Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Légifrance](#)

L'évaluation des risques s'appuie sur les 9 principes de prévention du code du travail (Article L.4121-2). L'employeur met en œuvre les mesures prévues à [l'article L. 4121-1](#) sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :



<https://extranet.ac-dijon.fr/duer/index.php>